

Devenez ingénieur en agroalimentaire par la voie de l'apprentissage !



Les apprentis préparent le même diplôme, reconnu par la Commission des titres d'ingénieurs, que les autres étudiants. Ils suivent leur formation sur trois années en alternance entre une entreprise et l'école (rythme mensuel : 60 % entreprise / 40 % école).

Le statut d'apprenti permet d'être salarié tout en bénéficiant des avantages du statut d'étudiant.

AVANTAGES

- Formation professionnalisante pour acquérir la culture d'entreprise et devenir directement opérationnel
- Formation rémunérée mensuellement (non imposable) / pas de frais de scolarité
- Prise de responsabilités progressive dans l'entreprise
- Expérience professionnelle de poids sur un CV
- Des entreprises renommées en demande
- Accompagnement personnalisé pour la recherche d'entreprise, via notre partenariat avec l'IFRIA Ouest
- Accompagnement individualisé sur les 3 ans par un tuteur de l'école et un tuteur IFRIA Ouest
- Campus dynamique situé à Rennes au cœur du 1^{er} bassin agricole et agroalimentaire d'Europe

TÉMOIGNAGES D'APPRENTIS

“L'entreprise compte sur moi ; je me sens davantage investi et motivé dans ma formation.”

“L'alternance permet de découvrir le monde de l'entreprise et de conforter ses choix professionnels, plus qu'un stage.”

“J'apprécie de contribuer, sur un poste à part entière, aux différentes phases d'un projet.”

LES CONDITIONS POUR DEVENIR APPRENTI

- + Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat
- + Avoir réussi le concours national AgroVéto / voie apprentissage ; 20 places pour l'agroalimentaire
- + Avoir obtenu le diplôme requis (BTSA, BTS, BUT 2/BUT 3, Licence Pro)
- + Avoir signé, dans les délais réglementaires, un contrat d'apprentissage avec un employeur

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération versée, y compris pendant les périodes de formation en centre, est calculée en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'année de formation et du coût du SMIC (19 236 € brut annuel en 2022). Elle est aussi fonction de la convention collective de l'entreprise.

Ancienneté dans le contrat	Âge de l'apprenti					
	18-20 ans		21-25 ans		26 ans et plus	
	% SMIC	€/mois	% SMIC	€/mois	% SMIC	€/mois
1 ^{re} année	43 %	721	53 %	889	100 %	1 678 € minimum
2 ^e année	51 %	856	61 %	1 023	100 %	1 678 € minimum
3 ^e année	67 %	1 124	78 %	1 309	100 %	1 678 € minimum

Le salaire net de l'apprenti est quasiment égal au salaire brut, l'apprenti ne payant pas de charges sociales.

LA VALIDATION LINGUISTIQUE

- Une période obligatoire de 12 semaines à l'étranger sur les périodes en entreprise
- TOEIC 785
- Une langue vivante 2 en plus de l'anglais

QUELLE ENTREPRISE ?

L'entreprise idéale possède :

- un ingénieur dans son personnel, susceptible d'être le maître d'apprentissage,
- une certaine taille en terme de personnel,
- des projets intéressants,
- des contacts à l'étranger.

AGROALIMENTAIRE

Entreprise fabricant des produits alimentaires, PME, ou grands groupes locaux, nationaux ou internationaux

LES DATES CLÉS

DÉC. > JANV.

Inscription au concours national AgroVéto / voie apprentissage

+ d'info sur :

www.concours-agro-veto.net

FEV

Épreuves écrites

AVRIL

Oraux de sélection à l'école

MAI > AOÛT

Signature des contrats d'apprentissage

VOIE D'ADMISSION

BTSA, BTS, BUT 2 / BUT 3
Licence Pro

Concours national Apprentissage sur dossier, épreuves et entretien

Agroalimentaire :
20 places

Année L3 · statut Apprenti

Année M1 · statut Apprenti

Année M2 · statut Apprenti

Diplôme d'ingénieur
de l'Institut Agro Rennes-Angers
Spécialité
agroalimentaire

CHOIX DE SPÉCIALISATIONS

- Sciences de l'Alimentation et Management des Entreprises (4 options au choix : R&D, Production, sécurité alimentaire et environnementale, Science et transformation laitières, Marketing, management, agroalimentaire)
- Science des données

QUELS MÉTIERS ?

Responsable production, responsable QHSE, chef de projet, responsable marketing produit, responsable logistique, chef de projet ingénierie, acheteur, consultant...

CONTACT



institut-agro.fr/rennes-angers

r.apprentissage@agrocampus-ouest.fr
02 23 48 53 28

